

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 16 - 174 du 25 MARS 2016

**portant inscription au titre des monuments historiques
de la statue de Bichat située sur la commune de Bourg-en-Bresse (Ain)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 17 décembre 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt au regard de l'histoire et de l'art

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

Arrête :

Article 1^{er} :

Est inscrite au titre des monuments historiques la statue de Bichat y compris son socle (emprise telle que présentée dans le plan ci-joint), sise promenade du Bastion (non cadastrée) à BOURG-EN-BRESSE (Ain).

Cet édifice appartient à la COMMUNE DE BOURG-EN-BRESSE (Ain), SIREN n°260 100 045, elle en est propriétaire par actes antérieurs au 1^{er} janvier 1956.

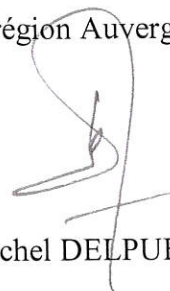
Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

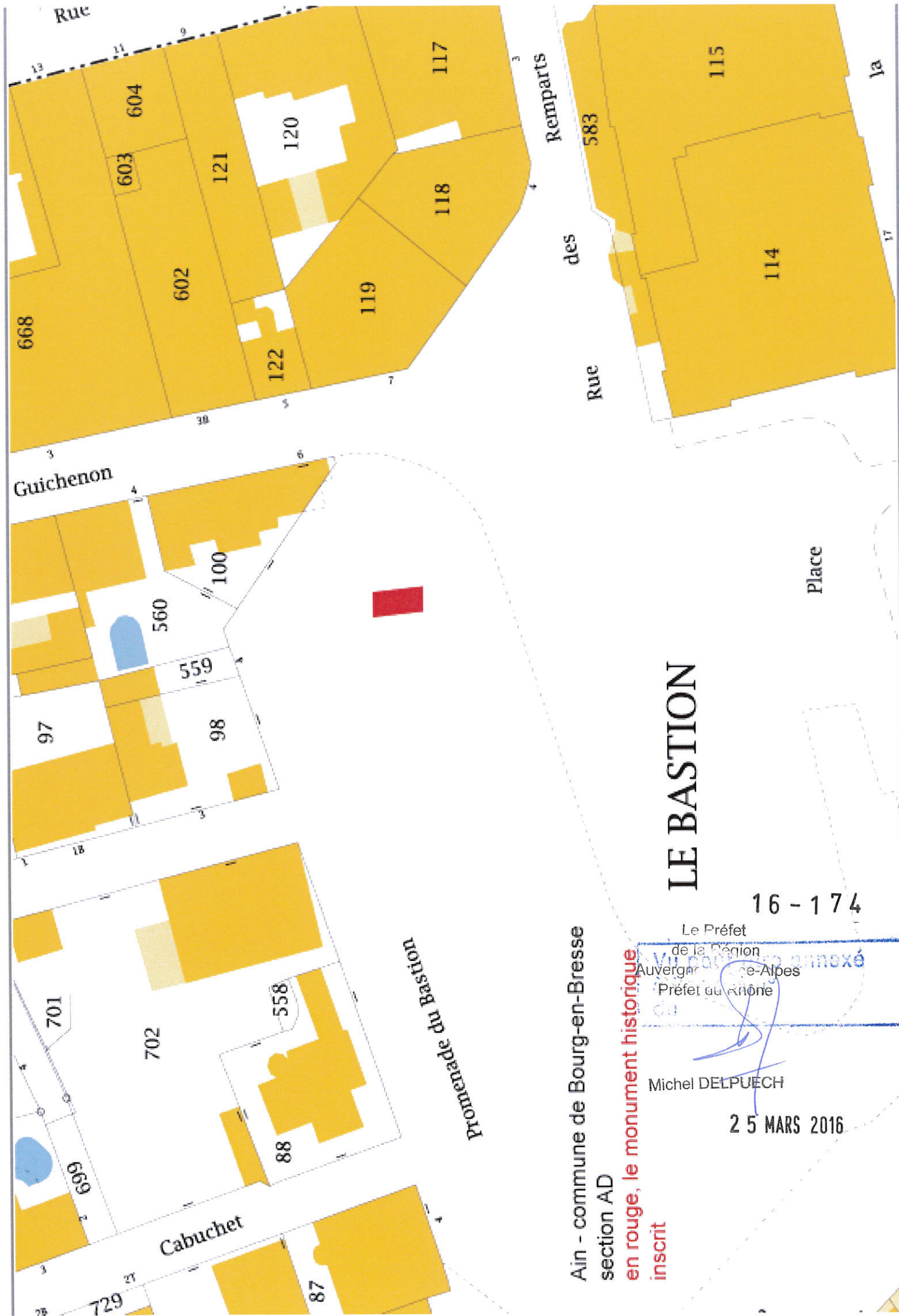
Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Michel DELPUECH



Ain - commune de Bourg-en-Bresse
section AD

**en rouge, le monument historique
inscrit**

LE BASTION

16 - 174

Le Préfet
de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de Rhône
Ca

Michel DELPUECH

25 MARS 2016